

STATION 1 : La gestion forestière

Les forêts gérées par l'Office national des forêts sont dites « aménagées » grâce à un document de gestion nommé « aménagement forestier ». Il planifie les coupes d'arbres et les travaux forestiers sur une période de vingt ans. **L'agent patrimonial**, vérifie sur le terrain les opérations à mener pour l'année suivante ; il assure une surveillance constante de la forêt, des coupes et travaux qui y sont effectués. L'équipe de **l'unité territoriale** dont il fait partie se réunit régulièrement pour marquer

les arbres, c'est ce que l'on nomme le « martelage ». Par cette opération de marquage, les peuplements sont éclaircis ou bien **régénérés**, puis les bois sont commercialisés. Ces missions fondamentales sont ici complétées par des actions en faveur de la flore et de la faune, mais aussi par une adaptation de la **syliculture** où l'on laissera plus de place aux feuillus, on rallongera l'âge d'exploitation des arbres, etc.

La gestion forestière concerne des cycles longs (50 ans pour le Pin maritime), et il est par conséquent nécessaire de l'encadrer par des documents fiables, que les équipes de terrain adapteront en fonction de l'évolution de la forêt : l'objectif principal sera de concilier valorisation économique raisonnée des produits forestiers et préservation de la biodiversité.



Futaie dite « régulière » de Pins maritimes



Une forêt équilibrée, où les jeunes pins côtoient les arbres adultes